



Arrêté n° 2025-33

Commune de Recquignies

COMMUNE DE RECQUIGNIES

NOUS, Maire de la Commune de RECQUIGNIES,

VU l'article L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R 411 (1 à 28) – R 417 (1 à 3 et 5 à 13) du Code de la Route,

Vu les prescriptions de l'Instruction Interministérielle du 06/11/1992 sur la signalisation routière – Livre 1^{er} – 8^{ème} partie, et en particulier les prescriptions de l'article 133 paragraphe B de ladite instruction ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures restrictives de circulation et de stationnement afin de prévenir les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Des travaux de réparation d'assainissement effectués par la société COLAS MONTARON sont prévus rue de la Feutrerie (le long de l'habitation sise 14 rue de la Gare) et rue de la Gare (le long de l'habitation sise 6A rue de la Gare) à compter du 8 septembre 2025 pour une durée de 4 semaines (hors aléas et intempéries).

Les restrictions de circulation suivantes seront appliquées :

- Fermeture à la circulation et au stationnement en alternance des deux emprises indiquées ci-dessus.
- Vitesse limitée à 30 km/h sur les zones de chantier avec ressaut possible.

ARTICLE 2 : Les dispositions prises dans l'article 1 du présent arrêté pourront être réduites, dans le temps ou dans leur emprise, en fonction des besoins.

ARTICLE 3 : La signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 relative à la signalisation routière et modifiée par ses arrêtés subséquents sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de COLAS MONTARON.

ARTICLE 4 : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation visée à l'article 3. Dès lors tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Ampliation du Présent Arrêté sera adressée à :

- La société COLAS MONTARON.
- M. le Chef du Centre de secours et de lutte contre l'incendie de Jeumont.
- M. le Commissaire de Police de Jeumont.
- La Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre.
- La STIBUS.
- La société TRANSDEV.
- La SNCF

A RECQUIGNIES, le 03/09/2025

Le Maire

